

Règlement du jeu concours « Carnets de voyages 2015 »

Article 1 : date de déroulement du jeu concours

La société SNC NICOLS YACHT, au capital de 152 000 €, dont le siège est à Route du Puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° B 338 576 374, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Carnets de voyages 2015 ». Ce jeu concours se déroulera **du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015**.

Article 2 : annonce du jeu concours

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est annoncé sur le site internet www.nicols.com, sur la page www.facebook.com/pages/les-bateaux-nicols ainsi que par voie d'e-mailing aux clients Nicols.

Article 3 : modalités de participation au jeu concours

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France ou à l'étranger, à l'exception du personnel de la société NICOLS et de leur famille (même nom, même adresse).

Pour participer, il suffit d'envoyer par courrier ou par email à l'adresse web@nicols.com un ou plusieurs « reportages » (ci-après nommés « *carnets de voyages* ») où le participant racontera ses vacances à bord d'un bateau Nicols.

Le « carnet de voyage » devra compter :

- Un titre
- Un contenu rédigé, comptabilisant un minimum de 300 mots
- Au moins 3 photos en haute définition, illustrant la croisière en question
- Le type de croisière effectuée (date de navigation, lieu, modèle de bateau)

Le participant s'engage à ce que:

- le contenu du texte et les images fournies ne portent pas atteinte aux bonnes mœurs ou puissent heurter la sensibilité des mineurs ;
- le contenu du texte et les images fournies ne portent pas atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée de tiers et à l'image ;
- le contenu du texte et les images fournies ne soient pas dénigrants, diffamatoires, ou portent atteinte à l'image, à la réputation de Nicols ou d'une quelconque personne physique ou morale, de quelque manière que ce soit ;
- le contenu du texte et les images fournies ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit.

Dans le cas où ces critères ne seraient pas respectés, NICOLS se réserve le droit de ne pas publier les « carnets de voyage » concernés, ou d'en modifier le contenu.

Le participant garantit que toutes les informations, textes, données, photographies, lui appartiennent ou sont libres de droit. Le participant cède à NICOLS l'ensemble des droits d'utilisation et de reproduction des textes et images qu'il a fournis. L'ensemble des droits cédés pourra être exploité par NICOLS ou toute autre entité du réseau NICOLS, en toutes langues et pour tous pays, ainsi que sur tout support actuel ou futur (papier, site web, Newsletter, réseaux sociaux...). Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

Les coordonnées du participant, le texte et les photos devront être envoyés soit par courrier à : NICOLS, jeu-concours « carnets de voyage 2015 », Route du Puy Saint Bonnet, 49300 CHOLET ou bien transmis via email à l'adresse : web@nicols.com

Les « carnets de voyages » reçus seront postés sur le blog Nicols: www.nicols.com/blog/ ainsi que sur la page Facebook www.facebook.com/pages/les-bateaux-nicols.

Les « Fans » de la page Nicols seront incités à voter (« liker ») les « carnets de voyages » qu'ils ont aimés. Parmi les participants, les gagnants seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de « like ». En cas d'égalité du nombre de « like » entre 2 participants, le gagnant désigné par tirage au sort, effectué au sein de la Société Nicols.

Article 4 : Lots mis en jeu

Sont mis en jeu les lots suivants :

- **1^{er} lot** : 1 croisière d'un week-end à bord d'un NICOLS PRIMO, à valoir en 2016 (hors juillet-août), au départ de l'une des bases suivantes : Dole (Franche Comté), Glénac (Bretagne), Port Lauragais ou Le Somail (Midi), Saverne ou Harskirchen (Alsace), ou Venarey (Bourgogne). Hors frais de carburant, dépôt de caution, et options facultatives (location de vélos, parkings...). Valeur publique du lot = **548 euros**
- **2^o lot** : 1 mini croisière 1 jour / 1 nuit à bord d'un bateau Nicols 2 à 3 cabines (mêmes lieux et périodes que ci-dessus) valeur publique du lot : **380 €**
- **3^o lot** : 1 balade fluviale d'une journée à bord d'un bateau Nicols 2 à 3 cabines (mêmes lieux et périodes que ci-dessus). Valeur publique du lot = **300€**

Article 5 : information des gagnants

Les gagnants seront prévenus personnellement par email. Ils recevront ensuite leur lot (voucher « bon pour une croisière ») par la poste.

Article 6 : règlement du jeu

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le présent règlement est déposé chez Maître Berneise, huissier de justice, 28 Bd Faidherbe à Cholet (49300). Le règlement est disponible sur www.nicols.com pendant toute la durée du jeu concours, ou peut être adressé à toute personne qui en fera la demande avant le 31/12/2015, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) à l'adresse suivante : Nicols, Jeu Concours, Route du Puy St Bonnet, 49300 Cholet – France. Pas de remboursement prévu pour la demande compte tenu de la disponibilité en ligne.

Article 7 : modification des conditions de déroulement du jeu

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans que sa responsabilité soit engagée, ni la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Article 8 : contestations

Les participants sont réputés accepter l'intégralité des termes de ce présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance d'Angers.

Article 9 : loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les données personnelles enregistrées sur fichier numérique, conformément à l'article 3, sont indispensables au traitement et la gestion du présent concours.

Le participant autorise expressément la société organisatrice à traiter en mémoire informatisée ces informations.

Conformément à la même loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nicols, Jeu Concours, Route du Puy St Bonnet, 49300 Cholet – France, ou par mail à : web@nicols.com

Deposé le 28/10/2015
M^e M. Berneise

